

RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS

A la demande de la ville de Garches, l'association Solicycle organise une bourse aux vélos entre particuliers le 10 octobre 2026.

Article 1 – Principe de la bourse

La bourse a pour but de mettre en relation des personnes qui vendent et des personnes qui achètent des vélos.

Solicycle sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur.euse et vendeur.euse. Solicycle réalise une vérification succincte des vélos avant la mise en vente (freinage fonctionnel, état des pneus, état général) afin de valider qu'ils soient aptes à la vente ou non. Cette vérification ne constitue en aucun cas une garantie quant à d'éventuels dysfonctionnements ultérieurs des vélos révisés.

Article 2 - Vendre

Le dépôt des vélos par les vendeurs.euses a lieu le jour de la bourse de 10h à 12h00. Il est ouvert à toute personne majeure.

Le vendeur est responsable de la licéité de l'origine des vélos déposés, il devra présenter **une pièce d'identité** au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur.se s'il en fait la demande. Les vélos sont vendus sous l'unique et entière responsabilité des vendeurs.

Chaque vendeur.euse peut déposer au maximum 3 vélos.

Chaque vendeur.euse recevra un coupon de dépôt numéroté correspondant à chaque vélo déposé.

Dans le cas d'un vélo marqué Bicycode, le passeport est exigé pour pouvoir déposer le vélo. Tous les types de vélos sont acceptés (route, VTT, VTC, ville, enfants ...).

L'association se réserve le droit de refuser un vélo présentant des vices, des défauts les rendant dangereux ou impropres à l'usage.

Article 3 - Acheter

La vente a lieu le jour de la bourse de 13h00 à 17h00. Des bénévoles de l'événement sont présent-e-s afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. Toute vente est ferme et définitive.

L'association Solicycle ne garantit pas la vente des vélos déposés dans le cadre de la bourse aux vélos.

Il est interdit au vendeur de rester à côté de son vélo lors de la vente car cela nuit au bon déroulement de la bourse.

Article 4 – Modalités d'achat

L'acheteur.se règle le montant du vélo, signe la fiche de vente et part avec son vélo. **Seuls les paiements en espèces sont acceptés.**

Aucune transaction directe ne peut être effectuée directement entre déposant.e et acheteur.euse sur le lieu de la bourse aux vélos.

Article 5 - Commission

Dans le cadre de cet événement organisé par la ville, Solicycle ne prend pas de commission sur le prix de chaque vélo vendu.

Article 6 – Retrait & invendus

Le.a vendeur.euse récupère le montant de la vente ou son vélo invendu obligatoirement le jour de la bourse entre 14h00 et 16h00.

La restitution du ou des vélos invendus ne peut se faire que contre présentation du reçu et de la pièce d'identité du vendeur. Les produits de la vente et les vélos non retirés à la fin de la bourse sont acquis à l'association Solicycle.

Article 7 – Limite de responsabilité

L'achat d'un vélo à la bourse engage l'acheteur et le vendeur du vélo mais n'engage pas l'association Solicycle. En particulier l'association n'est en aucun cas responsable :

- de l'état du vélo, qui est vendu en l'état et sans aucune garantie
- du prix de vente, qui est déterminé par le vendeur
- d'un éventuel accident lors de l'essai ou de la future utilisation du vélo
- du vol d'un vélo lors de la bourse
- d'un contentieux suite à l'achat du vélo
- de l'achat d'un vélo marqué Bicycode n'appartenant pas au vendeur

Article 8 – Acceptation du règlement

Le présent règlement est affiché lors de la bourse aux vélos. Le dépôt et l'achat d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

